



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 20 décembre 2012 à 19h00 à la Maison des Jeunes de Blue Sea.

Étaient présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Sont absents :

Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
Madame Isabelle Clément	Siège 5

Était aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire trésorière

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin, ce dernier déclare la séance ouverte à 19h00 devant deux contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

0. Ouverture de la séance

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1 LECTURE ET ADOPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013
- 1.2 Lecture et adoption du Règlement 2012-024 fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2013

2. Période de question



3. Levée de l'assemblée

3.1 Levée de l'assemblée

2012-12-319

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 20 décembre 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

2012-12-320

LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT QUE conformément avec les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea prévoit les dépenses équivalentes aux revenus, le tout réparti comme suit, à savoir :

REVENUS

Taxes foncières générales	1 122 321 \$
Taxes Matières résiduelles	181 000 \$
Taxes vidanges septiques	42 500 \$
Taxes roulottes	15 000 \$
Paiements tenant lieu de taxes	5 233 \$
Transferts	415 080 \$
Autres revenus	73 370 \$
	1 854 504 \$

DÉPENSES

1 Administration Générale	420 900 \$
2 Sécurité Publique	283 127 \$
3 Transport	368 443 \$



4 Hygiène du milieu	256 635 \$
5 Santé et Bien-être	18 392 \$
6 Urbanisme et développement	92 692 \$
7 Loisirs & culture	109 480 \$
Frais de financement	2 005 \$
Remboursement	78 800 \$
Activités d'investissement	224 030 \$
	1 854 504 \$

Évaluation imposable **153 214 800 \$**

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte les prévisions budgétaires 2013 tels que présentées ci-haut.

ADOPTÉE

2012-12-321

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-024 FIXANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

ATTENDUE QUE CONFORMEMENT AUX ARTICLES 244, 252 ET 263 DE LA LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE ET DE L'ARTICLE 550 DU CODE MUNICIPAL, LA MUNICIPALITE PEUT ADOPTER UN REGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE, LA TARIFICATION DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION ;

ATTENDUE QU'UN AVIS DE MOTION A ETE DUMENT DONNE PAR LA CONSEILLERE ISABELLE CLEMENT LORS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2012 ;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Blue Sea ordonne, statue et décrète par l'adoption du présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TAUX DE TAXES

Que le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2013 soit établi selon les données contenues ci-dessous :

Taxe sur la valeur foncière



Taxe générale

0.7325 \$ par 100\$ d'évaluation municipale.

Taxes sur une autre base / Tarification des services

Matières résiduelles

ORDURES (par unité)

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Immeubles résidentiels permanents 105\$

Code d'utilisation 1100 : Chalet 105\$

Roulottes 105\$

Commerciale :

Codes d'utilisation 5411, 5811 165\$

Services :

Codes d'utilisation 6000, 6499 125\$

Production et extraction de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8180 : ferme 105\$

Code d'utilisation 8193 : carrière et sablière 125\$

RECYCLAGE

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Immeubles résidentiels permanents 70\$

Code d'utilisation 1100 : Chalet 70\$

Roulottes 70\$

Commerciale :

Codes d'utilisation 5411, 5811 70\$

Services :

Codes d'utilisation 6000, 6499 70\$

Production et extraction de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8180 : ferme 70\$

Code d'utilisation 8193 : carrière et sablière 70\$

Vidange des fosses septiques

Code d'utilisation 1000 : Résidences permanentes (2 ans) 70\$

Code d'utilisation 1100 : Résidences saisonnières (4 ans) 35\$

Roulottes (4 ans) 35\$

Permis de séjour – roulottes



Roulottes de 30 pieds ou moins	175\$
Roulottes de plus de 30 pieds	280\$

ARTICLE 2

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de vingt pour cent (20%).

ARTICLE 3

PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4

DATE DES VERSEMENTS

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 31 mars de l'année courante. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juillet de la même année et le troisième versement, le 1^{er} septembre de la même année.

Taxes complémentaires : La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes complémentaires est le 30^{ième} jour suivant la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le 60^{ième} jour suivant la date de facturation et le troisième versement, le 90^{ième} jour suivant la date de facturation.

ARTICLE 5

PAIEMENT EXIGIBLE



Lorsqu'un versement n'est pas intégralement payé à son échéance, le solde (y compris les versements non échus) devient exigible et est assujéti à un intérêt au taux annuel de 20%

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Période de questions : 19 h 10 à 19 h 20

2012-12-322

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du Conseil de ce 20 décembre 2012 soit close à 19 h 20.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière